

DEC200866DR15

Décision portant délégation de signature à M. Mohamed Mosbah pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5800, intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), dont le directeur est M. Jean-Philippe Domenger ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mohamed Mosbah, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed Mosbah, délégation est donnée à Mme Magalie Hinnenberger, Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed Mosbah et de Mme Magalie Hinnenberger, délégation est donnée à Mme Stéphanie Maria, ASI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur d'unité
Jean-Philippe Domenger

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC200970INSU

Décision portant création du laboratoire de recherche international portant le numéro UMI2009 intitulé « French-Spanish Laboratory for Astrophysics in Canarias – FSLAC »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord de la cotutelle ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut national des sciences de l'univers ;

DECIDE :**Article 1^{er} : Création**

Le laboratoire de recherche international portant le numéro UMI2009 intitulé « *French-Spanish Laboratory for Astrophysics in Canarias – FSLAC* » est créé pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Etablissement cotutelle principale avec le CNRS : INSTITUTO DE ASTROFISICA DE CANARIAS

Institut : Institut National des Sciences de l'Univers

Délégation : 16 – Paris Michel-Ange

Sections d'évaluation : 17, 1

Institut secondaire : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

Article 2 : Nomination

M. Ramón GARCÍA LÓPEZ, Professeur à l'Université de la Laguna, est nommé directeur de ce laboratoire de recherche international pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

M. Bernard GELLY, Directeur de Recherche de 2nde classe au CNRS, est nommé directeur adjoint de ce laboratoire de recherche international pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24 JUIN 2020

Le Président - Directeur Général
Antoine PETIT

